

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Délibération n° 1	Délibération relative au remplacement du poste de 11 ^{ème} Vice-Président
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

Article L2122-10 du CGCT : « Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Suite à l'élection partielle intégrale qui a eu lieu au sein du Conseil municipal de la Commune de Le Val le dimanche 10 mars 2019, le poste de 11^{ème} Vice-Président est devenu vacant, Monsieur Bernard SAULNIER n'étant plus conseiller communautaire.

Il est proposé de pourvoir le poste de 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération ainsi devenu vacant, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Il est proposé :

- de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, conformément aux dispositions de la délibération n° 2017-02 du Conseil communautaire du 13 janvier 2017 fixant le nombre de Vice-Présidents à 15,
- et de dire que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que celui du poste devenu vacant, en l'occurrence 11^{ème} Vice-Président.

∞

Délibération n° 2	Délibération relative à l'élection du 11 ^{ème} Vice-Président
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

Conformément à la délibération précédente, le nouveau Vice-Président occupera le même rang que celui du poste devenu vacant, en l'occurrence 11 Vice-président.

Il est proposé :

- de procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Délibération n° 3	Délibération relative au transfert de la compétence facultative afférant à l'installation et à l'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière « d'organisation de la mobilité » et, dans l'objectif de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons, propose de prévoir la prise en charge de l'installation et de l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, ce qui induit :

- une modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
- la mise à disposition de plein droit, à son profit, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, comprenant le domaine public occupé par les abribus.

Pour ce qui concerne les abribus de compétence régionale qui servent aussi bien aux voyageurs des lignes relevant du réseau de la Région qu'aux lignes du réseau communautaire, il conviendra d'en régler, par voie d'avenant, la gestion et l'entretien, la Communauté d'Agglomération pouvant être désignée comme Chef de file pour ce faire.

Les règles d'implantation des abribus seront déterminées par le règlement communautaire des transports.

Les installations demeurent soumises aux permissions de voirie délivrées par le gestionnaire de la voirie.

Il est proposé :

- d'approuver le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération », en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),
- d'exclure du champ de la compétence les contrats d'annonceurs signés par les communes-membres, intégrant la fourniture d'abribus,
- de dire que les abribus transférés feront l'objet d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération,
- et d'inviter les communes-membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

∞

Délibération n° 4	Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal
	Rapporteur : Patrick GENRE

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M14.

Fiche de calcul établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable relative à la reprise anticipée des résultats 2018.

Débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 15 février 2019.

Commission des Finances qui s'est réunie le 14 mars 2019.

Il est proposé :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019, de voter le budget primitif :

- ▶ avec reprise anticipée des résultats et reprise des reports,
- ▶ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 63 285 475 €
- Section d'investissement : 23 136 162 €



Délibération n° 5	Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9 et L2311-5.

Instruction budgétaire et comptable M14.

Fiche de calcul établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable relative à la reprise anticipée des résultats 2018.

Débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 15 février 2019.

Commission des Finances qui s'est réunie le 14 mars 2019.

Il est proposé :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019, de voter le budget primitif du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis :

- ▶ avec reprise anticipée des résultats,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 38 318 796 €
- Section d'investissement : 34 923 092 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

∞

Délibération n° 6	Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe « photovoltaïque »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M4.

Fiche de calcul établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable relative à la reprise anticipée des résultats 2018.

Débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 15 février 2019.

Commission des Finances qui s'est réunie le 14 mars 2019.

Il est proposé :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019, de voter le budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » :

- ▶ avec reprise anticipée des résultats et reprise des reports,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 17 173 €
- Section d'investissement : 0 €

∞

Délibération n° 7	Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M49.

Fiche de calcul établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable relative à la reprise anticipée des résultats 2018.

Débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 15 février 2019.

Commission des Finances qui s'est réunie le 14 mars 2019.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Il est proposé :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019, de voter le budget primitif du budget annexe « SPANC » :

- ▶ avec reprise anticipée des résultats et reprise des reports,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 280 390.03 €
- Section d'investissement : 23 036.97 €

∞

Délibération n° 8	Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe de transports publics de personnes
-------------------	--

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M43.

Débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 15 février 2019.

Commission des Finances qui s'est réunie le 14 mars 2019.

Il est proposé :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019, de voter le budget primitif du budget annexe de transport public de personnes :

- ▶ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ▶ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 6 852 060 €
- Section d'investissement : 258 000 €

∞

Délibération n° 9	Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
-------------------	---

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) : elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

A ce jour, ce sont 11 opérations qui font l'objet d'une APCP dont les montants doivent être révisés, compte tenu de l'avancée des travaux s'y rapportant.

Il est proposé :

- de réviser les APCP relatives aux opérations ci-après :

1/ Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
528 365 €	4 355 €	588 €	371 360 €	152 062 €
528 365 €	APCP révisée le 27 mars 2019			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
	4 355 €	588 €	4 608 €	221 449 €

2/ Mission études AMO divers projets :

Montant AP	APCP créée le 29 juin 2018					
	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
534 780 €	780 €	6 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €
581 640 €	APCP révisée le 27 mars 2019					
	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
	780 €	4 860 €	180 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €

3/ Requalification de la ZAE des Consacs :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
5 582 200 €	2 333 673 €	2 906 711 €	168 600 €	173 216 €
5 516 593 €	APCP révisée le 27 mars 2019			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
	2 333 673 €	2 906 711 €	107 609 €	168 600 €

4/ Schéma de la Petite enfance :

Libellé	Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018					
		Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Maîtrise d'œuvre globale	790 100 €		114 869 €	331 000 €	220 050 €	124 181 €	
Crèche La Tour 60 places	3 050 000 €			500 000 €	2 250 000 €	300 000 €	

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Crèche JEM 50 places	1 899 000 €				400 000 €	499 000 €	1 000 000 €	
Rénovation 2 crèches centre-ville	160 000 €					160 000 €		
Crèche Le Val 40 places	1 691 000 €				1 191 000 €	500 000 €		
Crèche 40 places + RAMI Tourves	1 691 000 €				1 191 000 €	500 000 €		
TOTAL	9 281 100 €		114 869 €	831 000 €	5 252 050 €	2 083 181 €	1 000 000 €	
APCP révisée le 27 mars 2019								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Maîtrise d'œuvre globale	790 100 €		114 869 €	96 603 €	367 000 €	211 628 €		
Crèche La Tour 60 places	3 050 000 €				2 700 000 €	350 000 €		
Crèche JEM 50 places	1 899 000 €					400 000 €	499 000 €	1 000 000 €
Rénovation 2 crèches centre-ville	160 000 €						160 000 €	
Crèche Le Val 40 places	1 691 000 €					1 191 000 €	500 000 €	
Crèche 40 places + RAMI Tourves	1 691 000 €					1 191 000 €	500 000 €	
TOTAL	9281 100 €		114 869 €	96 603 €	3 067 000 €	3 343 628 €	1 659 000 €	1 000 000 €

5/ Travaux de réhabilitation des Ursulines (EIMAD) :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018				
6 882 200 €	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
	28 080 €	243 729 €	2 550 000 €	3 000 000 €	1 060 191 €
	APCP révisée le 27 mars 2019				
7 258 000 €	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 270 000 €	3 051 739 €

6/ Travaux de requalification de voirie intracommunautaire :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018					
660 000 €	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
	107 136 €	109 364 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	113 500 €
	APCP révisée le 27 mars 2019					
1 430 121 €	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2021	Prévu 2021
	107 136 €	109 364 €	80 121 €	525 500 €	304 000 €	304 000 €

7/ Centre nautique intercommunal :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018							
15 714 871.03 €	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	
	983 382 €	592 752 €	6 844 279 €	5 108 332 €	1 770 368.03 €	7 980 €	407 778 €	
	APCP révisée le 27 mars 2019							
15 573 459.93 €	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019
	983 382 €	592 752 €	6 844 279 €	5 108 332 €	1 770 368,03 €	7 980 €	211 966.90 €	54 400 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

8/ Fonds de concours 2009/2011 :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018								
	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	
1 072 110 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	208 463 €	
1 055 927 €	APCP révisée le 27 mars 2019								
	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	182 280 €

9/ Fonds de concours 2013/2015 :

Montant AP	APCP révisée le 29 juin 2018							
	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	
1 500 000 €	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	116 988 €	147 046 €	
1 480 067 €	APCP révisée le 27 mars 2019							
	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	116 988 €	45 738 €	81 375 €

10/ Aides financières PLH 2013/2015 : CLOTURE

Montant AP	APCP révisée le 10 avril 2017					
	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
1 800 000 €	146 000 €		285 250 €	570 250 €	464 250 €	334 250 €
1 567 500 €	APCP révisée le 29 juin 2018					
	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
	146 000 €		285 250 €	398 250 €	69 500 €	668 500 €

Clôture de cette APCP – Création d'une nouvelle APCP à l'échelle du territoire en 2019

11/ Fonds de concours 2018 :

Montant AP	APCP créée le 29 juin 2018			
	Réalisé 2018	Prévu 2019	CP 2020	
1 793 855 €	28 000 €	1 070 855 €	695 000 €	
1 807 420 €	APCP révisée le 27 mars 2019			
	Réalisé 2018	Prévu 2019	CP 2020	
	28 000 €	1 084 420 €	695 000 €	

Avis favorable de la commission des Finances du 14 mars 2019.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Délibération n° 10	Délibération relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) : elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé :

- de créer les APCP relatives aux opérations ci-après :

1- APCP relative au Programme Local de l'Habitat « Aides aux bailleurs sociaux »

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE - Délibération du 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 2019-2	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

2- APCP relative au Programme Local de l'Habitat « Aides aux communes membres »

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE - Délibération du 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - 2019-3 Aide aux communes	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

3-APCP relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2019

FONDS DE CONCOURS 2019				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE créée le 27 mars 2019		
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 242 400,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €	42 400,00 €

4-APCP relative aux travaux d'aménagement des aires de covoiturages

AIRES DE COVOITURAGE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

Avis favorable de la commission des Finances du 14 mars 2019.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Délibération n° 11	Délibération relative au vote des taux 2019 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 n° 1259 FPU a été transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics de l'Etat.

Les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières ainsi que la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans ont été votés par délibération Conseil communautaire du 10 avril 2017, ainsi que le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises avec durée d'intégration fiscale de 10 ans.

Il est proposé :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2019, identiques aux taux de 2018 et de voter les taux 2019 des taxes ménages tels que présentés ci-après :

	Bases prévisionnelles 2019 notifiées	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	177 026 000	8.50%	8.50%
Taxe foncière (bâti)	121 460 000	1.95 %	1.95%
Taxe foncière (non bâti)	1 767 000	10.69 %	10.69%

Soit un produit fiscal 2019 de 17 602 693 € dont :

Taxe d'habitation :	15 044 763 €
Taxe foncière (Bâti) :	2 368 970 €
Taxe foncière (non Bâti) :	188 960 €

- et de voter un taux 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2018 soit 33.68 %

	Bases prévisionnelles 2019 notifiées	Taux 2018	Taux 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	20 993 000	33.68 %	33.68 %

Soit un produit fiscal 2019 de 7 070 918 €.



Délibération n° 12	Délibération relative au vote des taux 2019 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
	Rapporteur : Patrick GENRE

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Contexte :

L'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019, n° 1259 TEOM a été transmis par le Ministère des Finances et des comptes publics et s'établit comme suit :

Commune	Base prévisionnelles 2019
Bras	2 636 488,00
Brignoles	21 379 169,00
Camps	2 261 773,00
Carces	4 885 563,00
La Celle	1 751 404,00
Chateauvert	353 017,00
Correns	1 252 012,00
Cotignac	5 272 977,00
Entrecasteaux	1 972 272,00
Forcalqueiret	3 404 623,00
Garéoult	7 216 292,00
Mazaugues	1 032 612,00
Méounes	2 839 577,00
Montfort	1 594 827,00
Nans	6 097 231,00
Néoules	3 336 148,00
Ollières	861 688,00
Plan d'Aups	2 244 503,00
Pourcieux	1 301 769,00
Pourrières	5 503 356,00
Rocbaron	5 394 932,00
La Roquebrussanne	2 941 537,00
Rougiers	1 654 885,00
Sainte Anastasie	2 402 579,00
Saint -Maximin	19 658 417,00
Tourves	5 639 407,00
Le Val	5 521 067,00
Vins	947 764,00
Total	121 357 889,00

Il est proposé de voter des taux de TEOM 2019 en prenant en compte les dispositifs de zonage pour service rendu et lissage (délibérations du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 : institution et perception de la TEOM, institution du zonage de perception et du dispositif de lissage du taux par zone).

Il est proposé :

- de fixer les taux 2019 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

ZONE 1	Taux 2018	Taux 2019
Camps-la-Source	15,00 %	14,75 %
La Celle	15,00 %	14,75 %
Châteauvert	15,00 %	14,75 %
Correns	15,00 %	14,75 %
Vins	15,00 %	14,75 %
Forcalqueiret	12,50 %	12,56 %
Mazaugues	15,00 %	14,75 %
Méounes	12,50 %	12,56 %
Néoules	12,50 %	12,56 %
La Roquebrussanne	15,00 %	14,75 %
Sainte-Anastasie	12,50 %	12,56 %

ZONE 2	Taux 2018	Taux 2019
Brignoles	15,00 %	14,88 %
Tourves	15,00 %	14,88 %
Le Val	15,00 %	14,88 %
Garéoult	13,00 %	13,13 %
Rocbaron	14,30 %	14,26 %

ZONE 3	Taux 2018	Taux 2019
Bras	0,00 %	1,00 %
Ollières	0,00 %	1,00 %
Plan d'Aups	0,00 %	1,00 %
Pourcieux	0,00 %	1,00 %
Pourrières	0,00 %	1,00 %
Rougiers	0,00 %	1,00 %

ZONE 4	Taux 2018	Taux 2019
Nans-les-Pins	0,00 %	1,00 %
Saint-Maximin	0,00 %	1,00 %

ZONE 5	Taux 2018	Taux 2019
Carces	12,00 %	12,13 %
Cotignac	12,00 %	12,13 %
Entrecasteaux	12,00 %	12,13 %
Montfort	12,00 %	12,13 %

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Soit un produit total attendu de **11 682 941.89 €**.

∞

Délibération n° 13	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'Agglomération poursuit son travail d'organisation des services avec les modifications administratives nécessaires validées par le Comité technique réuni le 26 février 2019.

Il est proposé :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Grade /Emploi	Régime d'emploi
1	Adjoint technique	Temps complet (35h)
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (20h)
3	Emplois aidés dans le cadre du PEC	Temps complet (35h)

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes au prochain CT du fait de leur transformation :

Nombre de postes	Grade /Emploi	Régime d'emploi
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6H30
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 11H30

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- et d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la contractualisation des contrats aidés.

∞

Délibération n° 14	Délibération relative à la participation financière et la convention d'objectif et de partenariat pour le fonctionnement 2019 de la Mission Locale Ouest Haut Var
	Rapporteur : Pierre GAUTIER

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et soutient notamment le fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Pour 2019, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 290 893,77 €, en fonction de la DGF 2018, pour un budget prévisionnel total de 1 440 534 €, soit un taux de participation de 20,2 %, montant qui sera ajusté lorsque la DGF 2019 aura été actualisée.

Par ailleurs, elle sollicite 45 200 € au titre de la location des locaux de son siège, situé à Brignoles, soit un taux de 3,1 % par rapport à son budget prévisionnel global.

Il est proposé :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var et la participation financière complémentaire compensatoire correspondant au coût de location de ses locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour l'année 2019,
- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2019,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectif et de partenariat ou tout avenant s'y rapportant.

∞

Délibération n° 15	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2019 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance 'les petits petons' de Camps-la-Source
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance soutient les associations oeuvrant dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité : c'est le cas de l'association « les Petits Petons » qui s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour les enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, à Camps-la-Source.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 000 € pour un budget de 187 500 € (soit un taux d'intervention de 34.6 %), au bénéfice de l'association 'les petits petons', pour le fonctionnement 2019 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Petits Petons » sis à Camps-la-Source,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Délibération n° 16	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2019 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance 'les petits galopins' sis au Val
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance soutient les associations oeuvrant dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité : c'est le cas de l'association «les Premiers Pas» qui s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour les enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, à Camps-la-Source.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 109 000 € pour un budget de 318 114 € (soit un taux d'intervention de 34 %), au bénéfice de l'association 'les Premiers Pas', pour le fonctionnement 2019 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Petits Galopins » sis au Val,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019.



Délibération n° 17	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2019 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance 'les Canailloux' de Méounes-les-Montrieux
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance soutient les associations oeuvrant dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité : c'est le cas de l'association «les Canailloux» qui s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour les enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, à Camps-la-Source.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 36 000 € pour un budget de 182 950 € (soit un taux d'intervention de 19.6 %), au bénéfice de l'association 'les petits petons', pour le fonctionnement 2019 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Canailloux » sis à Méounes-les-Montrieux,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

∞

Délibération n° 18	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2019 du « Café bébé »
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance soutient les associations oeuvrant dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité : c'est le cas du Centre Social et Culturel Martin Bidouré qui, dans le cadre du « Café Bébé » remplit des missions d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance constituant un lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent, d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective, et lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...).

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 29 000 € au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré, représentant 40 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 70 611 € en 2019,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019.

∞

Délibération n° 19	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin, pour le fonctionnement 2019 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et du « RAM » itinérants
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance soutient les associations oeuvrant dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité : c'est le cas du Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin qui met à disposition des communes de Néoules, Garéoult, Rocbaron, la Roquebrussanne, Méounes-les-Montrieux, Forcalqueiret, Sainte-Anastasia S/Issole et Mazaugues, un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LEAP) et le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Il est proposé :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 48 000 € au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré, représentant 49 % du budget consacré au fonctionnement du LAEP et du RAM itinérants, qui s'élève à 98 000 € en 2019,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019.



Délibération n° 20	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2019, à Brignoles
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance et soutient les associations oeuvrant dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité : c'est le cas de l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) qui propose des permanences de psychologue gratuites sur Brignoles.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 21 000 € au bénéfice de l'association AVRE, représentant 60 % du budget de fonctionnement des permanences gratuites d'un psychologue à Brignoles, qui s'élève à 35 000 € en 2019,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019.



Délibération n° 21	Délibération relative à l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2019 de la Pause Parents et du Café Parents proposés par l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition)
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente, d'une part, en matière de Politique de la Ville pour agir sur les trois piliers du Contrat de Ville signé avec la Ville de Brignoles et l'ensemble des partenaires concernées et, d'autre part, en matière d'accueil de la Petite enfance soutient les associations oeuvrant

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

dans ce sens, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité.

L'Association «AFL Transition» s'est donnée pour objet d'animer des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Brignoles dont la Pause Parents et le Café Parents (accompagnement des parents dans les quartiers) et a sollicité, pour 2019 :

Association	Budget des actions	Structures/ actions concernées	Subvention sollicitée
(AFL TRANSITION) Budget total prévisionnel = 698 419 €	Action Pause parents = 64 428 €	Pause Parents de Brignoles	13 800 €, soit 21 % du budget de l'action
	Action Café Parents = 11 038 €	Accompagnement des parents et Café Parents en quartiers prioritaires de Brignoles	4 000 €, soit 36 % du budget de l'action

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions à l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition), telles que présentées ci-dessus, pour le fonctionnement 2019 de la Pause Parents et du Café Parents à Brignoles, à savoir :

- 13 800 €, pour un budget de 64 428 € (soit un taux d'intervention de 21 %) au titre des actions menées dans le cadre de la Pause Parents,

- 4 000 €, pour un budget de 11 038 € (soit un taux d'intervention de 36 %) au titre des actions menées dans le cadre du Café Parents,

- d'approuver les modalités des conventions de partenariat correspondantes,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents y afférents.

Avis favorable de la commission Petite enfance réunie le 22 février 2019 et de la commission Politique de la Ville réunie le 25 février 2019.



Délibération n° 22	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2019 de la Foire de Brignoles en Provence Verte
--------------------	---

	Rapporteur : Didier BREMOND
--	-----------------------------

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et a noué un partenariat avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte, qui se déroule du 13 au 22 avril 2019 et dont c'est la 90^{ème} édition.

L'objectif est de redonner, à la Foire, sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 €, représentant 8.14 % du budget prévisionnel s'élevant à 983 228 €, au Comité de la Foire de Brignoles pour l'édition 2019 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, telle qu'annexée à la délibération.

∞

Délibération n° 23	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Var pour l'exercice 2019
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et soutient l'association « INITIATIVE VAR », membre du réseau INITIATIVE France, qui a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise et au développement des TPE ou PME, notamment par le biais de :

- l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt,
- l'accompagnement des porteurs de projets, le parrainage et le suivi technique assurés gracieusement,
- la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d'un prêt bancaire ou d'autres financements.

Des interventions hebdomadaires sont prévues sur le territoire communautaire.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 36 205 € représentant 6 % du budget prévisionnel s'élevant à 648 000 €, à l'association « INITIATIVE VAR »,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, telle qu'annexée à la délibération.

∞

Délibération n° 24	Délibération relative à l'adoption du budget 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme : aussi, en application de l'article L133-8 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, délibéré par son Comité de Direction, doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ce budget a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité de Direction du 20 février 2019.

Il est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, tel que présenté dans le document annexé à la délibération.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

∞

Délibération n° 25	Délibération portant désignation de représentants des professionnels du tourisme au sein du collège des socio-professionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme et, en application des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, les représentants des professionnels du tourisme doivent être désignés par délibération de son conseil communautaire ainsi que par celui de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Il convient de remplacer un membre titulaire et pourvoir 2 postes de suppléants vacants pour lesquels les associations et organismes intéressés ont préalablement proposé les représentants suivants :

Activités	Prénom Nom	Qualité
Gîtes –Locations saisonnières	Michel COUPEZ	Titulaire
Chambres d'Hôtes	Alex GARDNER	Suppléant
Epicerie Fine –Producteur d'Olives	Gilles MONTAL	Suppléant

Il est proposé :

- de désigner Monsieur Michel COUPEZ comme représentant titulaire et Messieurs Alex GARDNER et Gilles MONTAL comme représentants suppléants des professionnels du tourisme pour siéger au collège des socio-professionnels au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, suivant le tableau ci-dessus,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.

∞

Délibération n° 26	Délibération relative à l'adoption du Schéma Directeur d'Accessibilité – Accessibilité Programmée du Département du Var pour une transposition sur le réseau Mouv'enbus du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité et de transports, en tant qu'autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial et a mis en place un réseau constitué de lignes de transport (transports scolaires, transports réguliers entre Communes membres et navettes urbaines), le Conseil Régional étant désormais autorité organisatrice de la Mobilité pour les lignes sortant du périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

La Communauté d'agglomération est ainsi compétente en matière de réalisation, d'aménagement et d'entretien des points d'arrêts sur son territoire.

Un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (SDAP) a été élaboré par le Département du Var (avant le transfert de compétence) et approuvé par le Préfet du Var le 8 avril 2016 : c'est un document de programmation comprenant l'analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public transport, le calendrier de réalisation de ces actions et le financement, duquel découle la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité et de sécurisation les 53 points d'arrêt identifiés sur l'ensemble des 28 communes-membre de la Communauté d'Agglomération.

Les travaux correspondants bénéficieront également aux autres usagers.

Il est proposé :

- d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (SDAP) du Département du Var validé par Monsieur le Préfet, tel qu'annexé à la délibération,
- d'approuver la demande de compensation de charges transférées du Département du Var vers la Région Sud correspondant à cette opération, auprès de la Région Sud,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Avis favorable de la commission Transport réunie le 30 janvier 2019.



Délibération n° 27	Délibération relative à l'opération d'acquisition Amélioration « Immeuble Laurent » à Ollières : attribution d'une subvention à Var Habitat pour la création de 3 logements locatifs sociaux
	Rapporteur : Didier BREMOND

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et a notamment adopté un règlement d'intervention financière en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire communautaire.

Une convention de partenariat avait été établie et signée, le 30 septembre 2016, avec Var Habitat, pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration permettant la création de 3 logements locatifs sociaux sur la commune d'Ollières : pour permettre à ce projet de se concrétiser et conformément au plan de financement initialement prévu, il convient que la Communauté d'agglomération poursuive les engagements pris alors.

Il est proposé :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant total de 88 550 €, à Var Habitat, relative à l'opération d'acquisition Amélioration « Immeuble Laurent » à Ollières, selon les modalités définies dans la convention de partenariat annexée à la délibération,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information

✓ **Délibérations du Bureau communautaire du 18 mars 2019 :**

2019-28	Délibération relative à l'attribution du marché 2018-40 pour l'installation d'une scénographie à l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse (EIMAD) - bâtiment des Ursulines, y compris étude préalable et fourniture du matériel à la société CONCEPT GROUP, sise à Brignoles, pour un montant forfaitaire HT = 289 000 €
2019-29	Délibération relative à la demande d'aide financière pour la réalisation du programme de travaux PIDAF 2019 dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dont 278 643.20 € auprès de la Région (80 %) pour un coût total HT = 348 304 €, qui porte sur les ouvrages DFCI suivants : - Mise aux Normes des citernes DFCI – territoire Provence Verte - Mise aux Normes de la Zone d'Appui Elémentaire de la piste DFCI M151-M149-M154 - Vins sur Caramy / Le Val / Carcès - Mise aux Normes de la Zone d'Appui Elémentaire de la piste DFCI S421 - Garéoult - Mise aux Normes de la Zone d'Appui Elémentaire de la piste DFCI T90 – Néoules - Mise aux Normes de la piste T741 - Méounes - Mise aux Normes de la Zone d'Appui Elémentaire de la piste DFCI N86 - Correns / Châteauvert - Mise aux Normes de la piste U16 - Mazaugues
2019-30	Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'élaboration de projets de servitude de passage et d'aménagement avec des particuliers dans le cadre du programme de travaux PIDAF dont 14 000 € auprès de la Région (40 %) et 14 000 € auprès du Département (40 %) pour un coût total HT = 35 000 €
2019-31	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) La Fontaine pour le fonctionnement du logement d'urgence femmes victimes de violence en Provence Verte, d'un montant de 5 000 €, soit un taux d'intervention de 25.5 %
2019-32	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association ACTIF (Avenir Compétences Travail Insertion Formation) au titre de l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance 2019, d'un montant de 5 700 €, soit un taux d'intervention de 1.34 %
2019-33	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles (CCAS) au titre du programme de réussite éducative 2019, d'un montant de 9 500 €, soit un taux d'intervention de 8.56 %
2019-34	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Comité national français de l'ICOM (Conseil International des Musées) pour une cotisation 2019 = 620 €
2019-35	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la Fédération des Ecomusées et Musées de société pour 2019 et une cotisation = 630 €
2019-36	Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte pour la passation de marchés publics et accords-cadres communs de fournitures courantes et prestations de services

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du mercredi 27 mars 2019

2019-37	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association des Maires du Var pour une cotisation 2019 plafonnée à 7 949 €
2019-38	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) pour une cotisation 2019 = 9 000 €
2019-39	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association sportive 'Les Rosés de l'Ovale' pour l'organisation du festival 'Les Celtes en Provence' du 1 ^{er} au 2 juin 2019, pour un montant de 2 000 €, soit un taux d'intervention de 30.76 %
2019-40	Délibération relative à l'adhésion annuelle de la Communauté d'Agglomération à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) pour une cotisation 2019 = 8 400 € TTC

✓ Décisions du Président :

2019-05 du 6 février 2019	Décision portant autorisation donnée au Président de mandater Maître Bernhard pour représenter la Communauté d'agglomération en justice (requête émanant de la Préfecture du Var afin d'annuler le lot n° 9 du marché de travaux pour la restructuration des Ursulines)
2019-07 du 14 février 2019	Décision portant gratuité ponctuelle du Musée des Comtes de Provence pour les évènements suivants : - le Printemps des Poètes, les 16 et 17 mars 2019 - les journées des métiers d'Art, les 6 et 7 avril 2019 - les journées de l'archéologie, les 15 et 16 juin 2019
2019-09 du 18 février 2019	Décision portant gratuité ponctuelle du Musée des Comtes de Provence pour les évènements suivants : - visite de l'exposition temporaire pour les agents de la Ville de Brignoles, le vendredi 22 mars 2019 (12h – 14h) - visite dans le cadre de l'animation « langue provençale » prévue le samedi 30 mars 2019 - visite des participants à l'arrivée de la chasse au trésor « A la découverte du Pays Brignolais » organisée par l'association « Couleur sud » le dimanche 31 mars 2019
2019-14 du 6 mars 2019	Décision portant autorisation au Président pour signer une convention de mise à disposition en location au profit de la Société Publique Locale (SPL) du Comté de Provence pour un local d'une superficie de 22.40 m ² , à usage de bureau, situé dans la Pépinière d'entreprise du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant de loyer trimestriel = 705.60 € majoré de 150 € HT de charges
2019-15 du 6 mars 2019	Décision portant autorisation au Président pour signer une convention de mise à disposition en location au profit du Syndicat Mixte de l'Argens pour 2 locaux d'une superficie totale de 66 m ² , à usage de bureau, situé dans la Pépinière d'entreprise du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant de loyer trimestriel = 2 079 € majoré de 150 € HT de charges
2019-16 du 6 mars 2019	Décision portant autorisation au Président pour signer une convention de mise à disposition en location au profit de la société CONCEPT GROUP pour un atelier avec bureau et sanitaire d'une superficie totale de 476.50 m ² , situé dans la Pépinière d'entreprise du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant de loyer trimestriel = 4 288.50 € majoré de 225 € HT de charges
2019-19 du 12 mars 2019	Décision portant autorisation donnée au Président de mandater le Cabinet LLC & Associés pour représenter la Communauté d'agglomération en justice (requête présentée par l'association Bulles et Billes en 2015)